

SECHERESSE

chaleur et faibles précipitations accélèrent l'arrivée de la sécheresse en Côte-d'Or, des mesures sont applicables à compter de ce lundi 23 juillet 2018

En dépit d'un début d'année marqué par des crues importantes, le temps très sec et les températures élevées observées depuis plus d'un mois entraînent une forte chute des niveaux dans les cours d'eau. Cette tendance est confirmée par les prévisions météorologiques qui excluent à ce jour le retour d'un épisode pluvieux significatif et durable.

Dans ce contexte, les services de l'État ont réuni la **cellule départementale de veille pour la sécheresse** composée notamment de représentants des collectivités, des chambres consulaires, de la profession agricole, de la fédération de pêche et des commissions locales de l'eau.

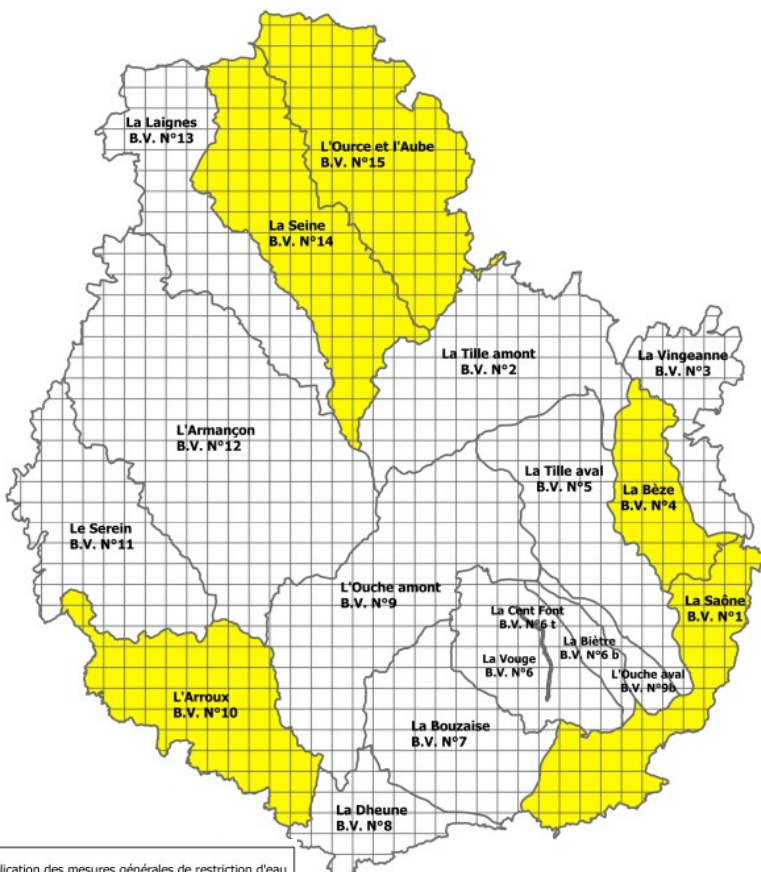
Sur la base d'un suivi des cours d'eau assuré en continu par les services de l'État, cette cellule examine le franchissement de seuils prédéfinis (« alerte », « alerte renforcée », « crise ») et, le cas échéant, propose au Préfet la mise en œuvre de mesures de restrictions d'usage en application de l'arrêté préfectoral cadre du 29 juin 2015.





Le 19 juillet 2018, cet exercice a mis en évidence une **accélération de l'étiage** (en hydrologie, l'étiage correspond statistiquement à la période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas) qui se traduit désormais par le franchissement du seuil d'alerte sur 5 des 18 bassins versants identifiés en Côte-d'Or.

Dans ce contexte, le Préfet de Côte-d'Or a signé un arrêté préfectoral de **constat de franchissement de seuil le 19 juillet 2018**.

Sur les 5 bassins versants concernés (Saône, Bèze, Arroux, Seine et Ource), cet arrêté met en place des mesures de restriction d'usage pour les activités agricoles, industrielles ou les golfs.

Des mesures générales de restriction qui intéressent principalement les particuliers et les collectivités sont également mises en place sur l'ensemble du département. Elles ont pour objectif essentiel de garantir l'alimentation en eau potable des populations. Elles doivent également appeler l'attention de chaque usager, y compris les plus faibles consommateurs sur la rareté de l'eau et inciter les consommateurs les plus importants à s'engager dans des démarches d'économie.



	Application des mesures générales de restriction d'eau
Seuils de déclenchement des mesures	
	Seuil d'alerte
	Seuil d'alerte renforcée
	Seuil de crise

RAPPEL DES MESURES GENERALES S'APPLIQUANT AUX PARTICULIERS SUR TOUT LE DEPARTEMENT

USAGES	
Arrosage des pelouses	Interdit
Arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des plantations des commerces de végétaux	Interdit de 10 heures à 19 heures
Arrosage des plantations	Interdit sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1 ^{er} mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures
Lavage des véhicules à son domicile, lavage des toitures, des façades et des abords des immeubles	Interdit sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique
Remplissage des piscines privées	Interdit sauf 1 ^{ère} mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en cas de franchissement des seuils d'alerte renforcée ou de crise.

Un tableau expliquant les mesures s'appliquant pour les professionnels et les collectivités locales est accessible sur le site internet des services de l'État de Côte-d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/secheresse-en-cote-d-or-a3113.html>